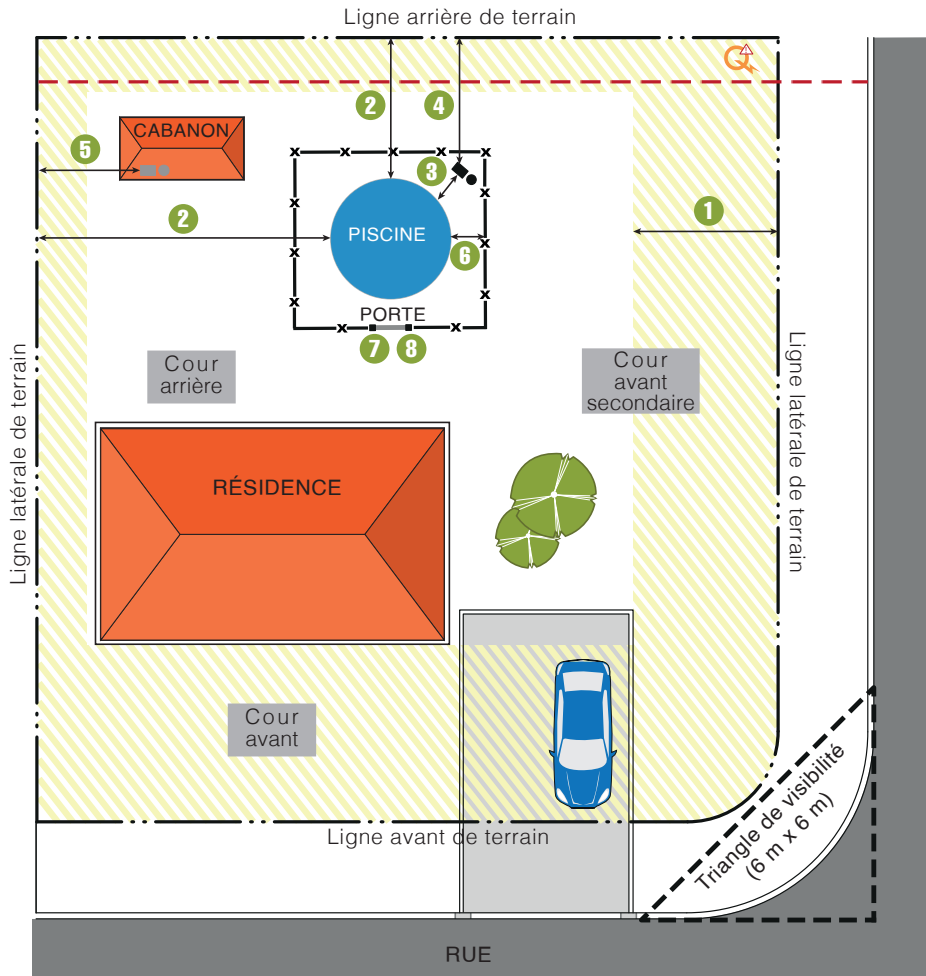




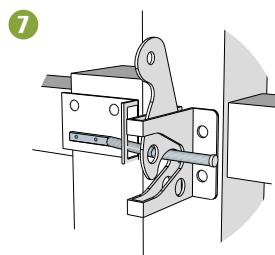
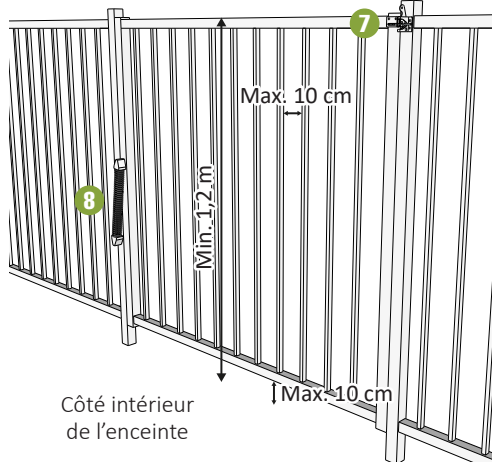
Croquis 1 - Normes d'implantation



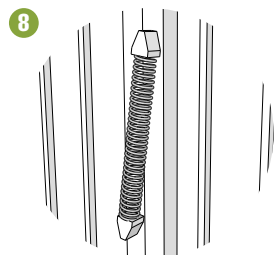
Légende

- Localisation interdite
- Limites de terrain
- Filtreur / Thermopompe
- Ligne électrique

Croquis 2 - Accès à la piscine



Loquet installé à l'intérieur de l'enceinte



Ressort permettant la fermeture automatique de la porte

Normes d'implantation

- Les piscines sont permises dans les cours arrière et latérales et avant secondaire.
- 1** La piscine peut être située en cour avant secondaire à condition qu'elle soit implantée à l'extérieur de la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications.
- 2** La piscine doit être située à au moins 2 m des limites de terrain.
- 3** Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins 1 m de la piscine.
- 4** L'appareil d'échange thermique est permis à au moins 2 m des limites de terrain.
- 5** Si le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) sont situés dans un bâtiment fermé, ils peuvent être situés à au moins 1 m des limites de terrain.
- 6** Une clôture ou un mur entourant une piscine doit être situé à un minimum de 1,5 m des rebords de la piscine.
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

Normes de sécurité

- Une piscine gonflable ou démontable dont la paroi est d'une hauteur inférieure à 1,4 m doit obligatoirement être clôturée sur le pourtour par une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 m. Cette enceinte doit être fait de bois, d'aluminium ou tout autre matériau solide et robuste. (Voir croquis 2)
- S'il n'y a pas de plate-forme d'accès pour la piscine, une échelle munie d'un boîtier de sécurité est obligatoire.
- La présence d'une échelle ou d'escaliers dans la piscine est obligatoire.
- La présence d'un garde-corps sur la plate-forme menant à la piscine est obligatoire. Le garde-corps situé sur la plate-forme menant à la piscine doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m.
- 7** Un dispositif de sécurité passif (loquet) doit être installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte.
- 8** Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci de se fermer et de se verrouiller automatiquement.
- Il ne doit jamais y avoir accès direct entre la maison et la piscine.

Exemple : Marie-Andrée ne devrait pas pouvoir ouvrir la porte patio de la résidence et être en mesure de sauter dans la piscine. Elle doit franchir une autre porte munie d'un dispositif de fermeture passif.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.